

## SOMMAIRE PIECE 7

<b>0. PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>1</b>
<b>1. PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>2. LE RESEAU NATURA 2000</b>	<b>2</b>
<b>3. LES DOCUMENTS, PROJETS ET MANIFESTATIONS CONCERNES</b>	<b>3</b>
<b>4. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES</b>	<b>4</b>
4.1 LES PRINCIPES	4
4.2 LE CONTENU DU DOCUMENT D'INCIDENCES ET LA PROCEDURE	4
4.3 ARTICULATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES AVEC LES PROCEDURES	9
<b>5. APPLICATION AU CAS DU PROJET : CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET CENTRE DE RECYCLAGE DE MATERIUAX INERTES – STAL TP – ZAC DE CHAMPBAYARD (42)</b>	<b>10</b>
5.1 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET	10
5.2 HISTORIQUE DU SITE	10
5.3 EXPLOITATION DU SITE	10
5.3.1 LES INSTALLATIONS DU SITE	10
5.3.2 L'EXPLOITATION DU SITE	13
5.3.3 LA CONDUITE DES ACTIVITES ET LES HORAIRES DE TRAVAIL	13
5.4 LE RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000	14
5.4.1 RECENSEMENT	14
5.4.2 CONCLUSION INTERMEDIAIRE	15
5.5 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8212024 -PLAINE DU FOREZ	16
5.5.1 PRE-DIAGNOSTIC	16
5.5.2 DIAGNOSTIC	17
5.5.3 CONCLUSION	18
5.6 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201758- LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LEURS AFFLUENTS	19
5.6.1 PRE-DIAGNOSTIC	19
5.6.2 DIAGNOSTIC	19
5.6.3 CONCLUSION	20

<b>5.7</b>	<b>ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201755- ETANGS DU FOREZ</b>	<b>21</b>
5.7.1	PRE-DIAGNOSTIC	21
5.7.2	DIAGNOSTIC	22
5.7.3	CONCLUSION	23
<b>5.8</b>	<b>L'ABSENCE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</b>	<b>24</b>
5.8.1	INTRODUCTION	24
5.8.2	RECAPITULATIF DES CONSEQUENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DE LA CENTRALE D'ENROBAGE	24
5.8.3	CONCLUSION	24
<b>6.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES</b>	<b>1</b>

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET CENTRE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX  
INERTES  
COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON (42)**

Document d'incidences Natura 2000

## **0. PRESENTATION DU PROJET**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de recyclage des matériaux inertes sur la ZAC de Champbayard implantée sur la commune de Boën-sur-Lignon (42), un document d'incidence sur les sites Natura 2000 doit être réalisé.

L'ensemble des informations réunies a permis d'évaluer les potentialités d'accueil relatives, aux habitats à la faune et à la flore et de définir l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 concernés.

L'étude d'incidence comporte plusieurs phases articulées suivant la méthodologie suivante :

- Le rappel de la réglementation ;
- Les documents, projets et manifestations concernés ;
- La présentation simplifiée du projet ;
- Le recensement des sites Natura 2000 ;
- Les objectifs de conservation des sites recensés ;
- L'évaluation des incidences ;
- Les annexes avec cartes et bibliographies.

## 1. PREAMBULE

L'ambition du législateur est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. 414-1 à R. 414-26 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences en précise les modalités d'application et le contenu.

## 2. LE RESEAU NATURA 2000

- La directive Oiseaux

La **directive Oiseaux** (Directive 2009/147/CE, anciennement 79/409/CEE) signale un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Les espèces d'oiseaux les plus sensibles sont inscrites à l'annexe I de la Directive et les espèces chassables à l'annexe II. La conservation de ces espèces peut donner lieu à la désignation de sites appelés Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale). Ces Z.P.S. correspondent aux anciennes Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) qui constituaient un réseau d'inventaires, comme peuvent constituer les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

- La directive Habitats

La **directive Habitats** concerne le reste de la faune et de la flore. Elle introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels (les habitats) abritant ces espèces et indispensables à leur survie. Cette prise en compte à deux niveaux, aboutit :

- à la **transcription des espèces animales et végétales** listées dans la directive, dans la liste des espèces protégées de droits nationaux de chacun des Etats membres ;
- à la **création d'un réseau européen de sites naturels protégés** (à terme appelés Zones Spéciales de Conservation, ZSC), abritant des espèces et des habitats jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Ce réseau s'appelle le « Réseau Natura 2000 ».

La directive Habitat est progressivement mise en place dans l'ensemble de la communauté européenne depuis 1992 : au final chaque site proposé sera doté d'un document d'objectifs. Il s'agira à la fois d'un état des lieux et d'un plan de gestion. Celui-ci recensera tant les espèces et les habitats remarquables, que les usages locaux. Etabli à la suite d'une large concertation, il définira les objectifs et les moyens de la gestion la plus adaptée au territoire.

La directive Habitat prévoit une seule étape de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Chaque Etat Membre désigne les sites qui rejoignent directement le Réseau Natura 2000 et sont gérés selon l'article 6 de la Directive Habitat.

Pour être désigné en Z.S.C., un site doit compter parmi les zones de plus grande valeur pour la sauvegarde des espèces rares figurant à l'annexe II de la directive habitat sur le territoire de l'Union Européenne.

En définitive, le **réseau NATURA 2000** (cf. article L 414-1 du Code l'environnement) comprend :

- des **zones spéciales de conservation** (Z.S.C.) pour la conservation des types d'habitats naturels et d'habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats » ;
- des **zones de protection spéciales** (Z.P.S.) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

### 3. LES DOCUMENTS, PROJETS ET MANIFESTATIONS CONCERNES

La **loi n° 2008-757 du 01 août 2008**, relative à la responsabilité environnementale a étendu le champ de l'étude d'incidence dans les sites NATURA 2000 à divers documents comme le précise les articles L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement modifiés par l'article 13 de ladite loi.

A ce titre, **doivent faire l'objet d'une évaluation** de leurs incidences lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 individuellement ou en raison d'effets cumulés :

- Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes les réalisations d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installation, sont applicables à leur réalisation ;
- Les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Selon l'article L. 414-4, III et V du code de l'environnement réformé par la loi du 1<sup>er</sup> août 2008, les documents de planification, les programmes, projets, manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne **doivent faire l'objet d'une évaluation** des incidences Natura 2000 que **s'ils figurent** :

- Soit **sur une liste nationale** établie par décret en Conseil d'Etat. Cette liste a été insérée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement par le décret du 9 avril 2010 ;
- Soit sur une **liste locale complémentaire** de la liste nationale, arrêtée par le préfet de département ou par le préfet maritime, selon les modalités désormais fixées par l'article R. 414-20 du code de l'environnement.

Cette liste nationale, objet du décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (JO du 11 avril 2010), précise les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (cf. art. R. 414-19 du code de l'environnement).

Dans cette liste, il apparaît que la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes que la société STAL TP souhaite mettre en œuvre sur la ZAC de Champbayard située sur la commune de Boën-sur-Lignon (42), qui est soumis à étude d'impact au titre de la demande d'autorisation d'exploiter (cf. article R. 414-19-I-3<sup>ème</sup>) : « *Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et des articles R.122-1 à R.122-16* » doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 que (cf. articles R. 414-19-II) : « *Le territoire qu'ils couvrent ou que leurs locations géographiques soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000* ».

Par ailleurs, tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la section I (site Natura 2000) du chapitre IV du livre IV du code de l'environnement et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

## 4. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES

### 4.1 LES PRINCIPES

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie, en priorité, sur les régimes d'encadrement existants (études d'impact, autorisation « loi sur l'eau », etc.). L'activité sollicitée au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne peut être réalisée (hors les dérogations concernant le cas des ouvrages d'intérêt public majeur sous certaines réserves) que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

La procédure instituée au 2<sup>e</sup> alinéa du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et précisée au II de l'article R. 414-24 de ce même code permet à l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation d'une activité au titre de Natura 2000 alors même que l'encadrement juridique dont elle relève ne l'avait pas prévu (par exemple, les activités soumises à simple déclaration).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, un site Natura 2000 est un site désigné par arrêté ministériel ou interministériel. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur les sites ainsi désignés. Néanmoins, les zones devant faire l'objet d'une désignation prochaine (les propositions de site d'importance communautaire [pSIC] faites à la Commission européenne et les sites d'importance communautaire [SIC] figurant sur une liste biogéographique prise par décision de la Commission européenne) doivent être regardées comme des sites Natura 2000. En effet, la directive « habitats, faune, flore » et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne imposent l'évaluation des incidences des activités pouvant affecter de futurs sites Natura 2000 (La directive « habitats, faune, flore » prévoit dans son article 4, paragraphe 5, que, dès qu'un site est inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, il est soumis aux dispositions de l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4).

### 4.2 LE CONTENU DU DOCUMENT D'INCIDENCES ET LA PROCEDURE

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

Le tableau ci-après récapitule les éléments devant constituer un dossier d'évaluation Natura 2000, comme précisé à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

<b>DOSSIER D'ÉVALUATION NATURA 2000</b>		
<b>Contenu</b>	<b>Dossier accompagnant un document de planification</b>	<b>Dossier accompagnant une déclaration ou une demande d'autorisation</b>
Dans tous les cas, le contenu ci-contre <sup>(1)</sup> (C. envir., art. R. 414-23-I-1° et 2°)	Présentation simplifiée du document	Description du projet Plan de situation détaillé si travaux prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000
	Carte permettant de localiser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'espace terrestre ou marin sur lequel le plan ou le projet peut avoir des effets ;</li> <li>• les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.</li> </ul> Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification ou le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En cas d'incidence : liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés <sup>(2)</sup>	
Si un ou plusieurs sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (C. envir., art. R. 414-23-III)	Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification ou le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit individuellement ;</li> <li>• soit par effet de cumul avec d'autres documents de planification ou d'autres projets dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire.</li> </ul>	
Si effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces <sup>(3)</sup> (C. envir., art. R. 414-23-III)	Exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.	
Si persistance des effets dommageables (C. envir., art. R. 414-23-IV)	Descriptions des solutions alternatives envisageables <sup>(4)</sup> Exposé des raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification ou la réalisation du projet <sup>(5)</sup> Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer <sup>(6)</sup> Estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires <sup>(7)</sup>	
<p><sup>(1)</sup> Le dossier peut se limiter à cette première analyse, si elle permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. L'évaluation des incidences relève de la responsabilité, selon les cas, de la personne publique, du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire. C'est à la personne intéressée (et non à un service de l'État) d'estimer si elle doit taire la version courte ou longue de l'évaluation, cette estimation étant validée par le service instructeur.</p> <p><sup>(2)</sup> Cette atteinte s'apprécie compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification ou du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.</p> <p><sup>(3)</sup> Pendant ou après la réalisation du document de planification ou du projet ou pendant la durée de la validité du document de planification.</p> <p><sup>(4)</sup> Le décret du 9 avril 2010 oblige le pétitionnaire à décrire les solutions alternatives. Cette mesure a été introduite pour répondre à un grief sur une éventuelle non-conformité au droit communautaire (CJUE, 4 mars 2010, aff. C-241/08, Commission européenne c/République française).</p> <p><sup>(5)</sup> En l'absence de solution alternative, les justifications sont celles exigées par l'article L. 414-4, VII et VIII du code de l'environnement.</p> <p><sup>(6)</sup> Ces mesures doivent permettre une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ses mesures sont fractionnées, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité.</p> <p><sup>(7)</sup> Ces dépenses sont assumées par l'autorité chargée de l'approbation (document de planification) ou par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire (programme/projet).</p>		

Au regard de ce tableau, il apparaît que le **contenu d'un dossier est fonction de l'importance des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces** ayant justifiés la désignation du ou des sites Natura 2000 avec deux types de dossiers :

- Un **dossier dit de base**, tel que défini à l'article R. 414-23-I. Ce dossier constitue une évaluation dite préliminaire ;
- Un **dossier dit renforcé** en cas d'effets significatifs. Ce dossier complète l'évaluation préliminaire constituée par le dossier de base.

**Le dossier de base** doit a minima être composé d'une **présentation simplifiée de l'activité**, d'une **carte** situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un **exposé sommaire** mais argumenté **des incidences** que le projet d'activité est ou non susceptible d'occasionner à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

**Le dossier renforcé**, complétant le dossier de base doit comprendre :

- L'exposé argumenté identifiant le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc. ;
- Une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Lorsque sont caractérisés un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc.) pour supprimer ou atténuer lesdits effets.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut toutefois être réalisée sous certaines conditions détaillées au VII de l'article L. 414-4 concernant les projets d'intérêt publics majeur.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- La description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- La justification de l'intérêt public majeur ;
- La description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration (cf. point B de l'annexe V de la circulaire du 15 avril 2010).

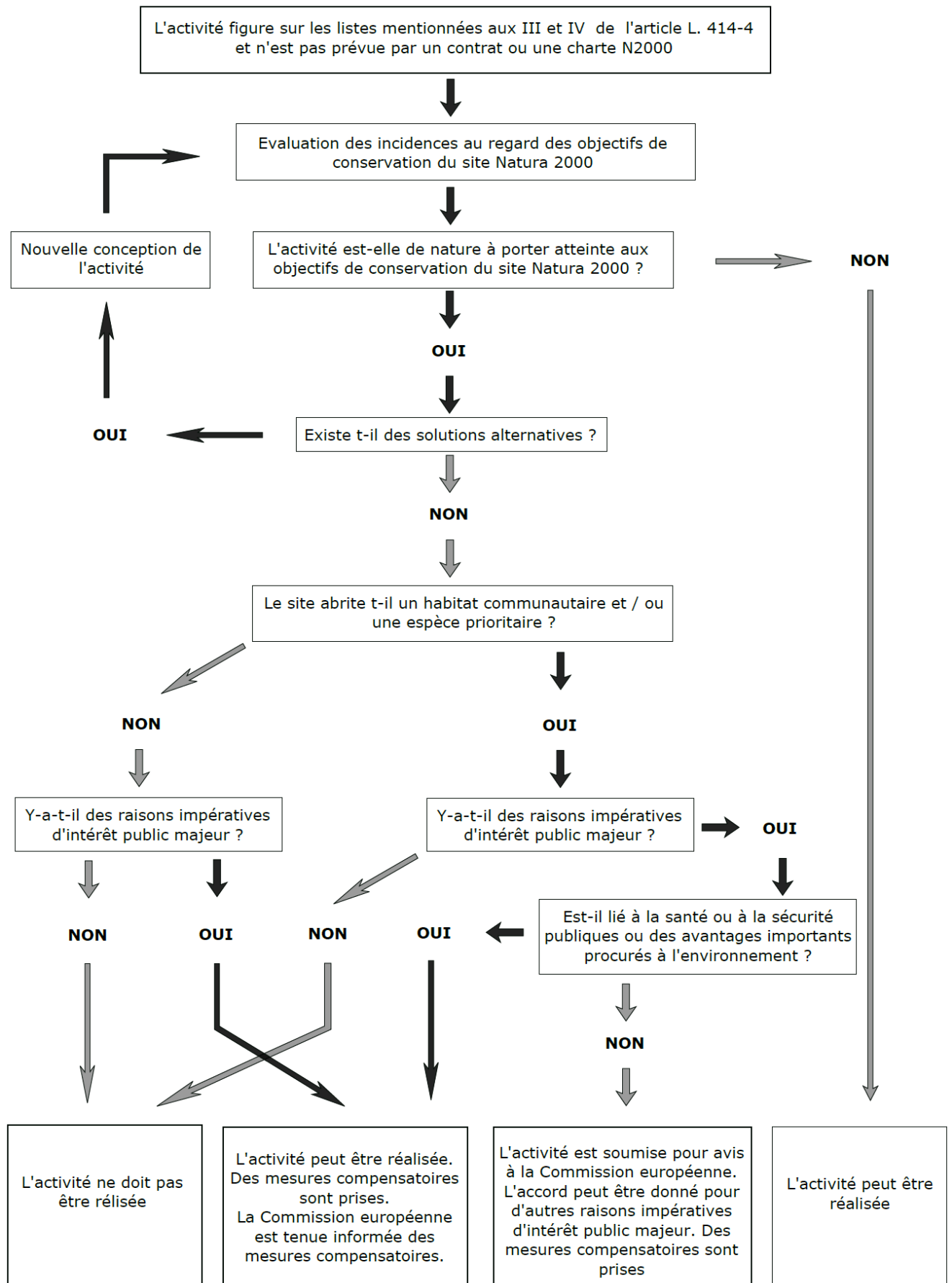
En cas d'incidences sur des sites abritant des habitats et des espèces prioritaires aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont alors requises pour autoriser l'activité.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou une espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure décrite ci-dessus en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur, qui s'applique.

Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

L'ordinogramme ci-après visualise la procédure.



#### 4.3 ARTICULATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AVEC LES PROCEDURES

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

Pour les activités soumises à l'une des procédures précisées, ci-après, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être une partie intégrante du dossier sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :

- évaluation environnementale prévue par l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ou du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- étude ou notice d'impact prévues par les articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement ;
- document d'incidence prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

Lorsque l'activité fait l'objet d'une enquête publique, l'évaluation des incidences est jointe au dossier d'enquête publique.

Dans le cas du projet concerné, même si l'étude d'impact peut tenir lieu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, il est apparu préférable de rédiger un document d'incidences spécifique, par ailleurs repris en grande partie au sein de l'étude d'impact.

Il sera toutefois rappelé que l'évaluation d'incidences NATURA 2000 complète et ne remplace pas le volet naturaliste de l'étude d'impact puisqu'elle est uniquement centrée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Le volet naturaliste de l'étude d'impact permet d'assurer une démarche cohérente dans l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation, notamment parce que les différents éléments de l'environnement sont en relation les uns avec les autres.

Dans le cadre du dossier de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage de matériaux implantés sur la ZAC de Champbayard, compte tenu des activités et de la zone d'implantation du site, les inventaires naturalistes réalisés sur le site n'ont pas mis en évidence, en l'état actuel, de présence d'habitats ou d'espèces sensibles.

Par ailleurs, le site de la ZAC a été aménagé en 2000 et est situé à proximité d'un axe routier (Route départementale 3008).

## 5. APPLICATION AU CAS DU PROJET : CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET CENTRE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES – STAL TP – ZAC DE CHAMPBAYARD (42)

### 5.1 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

La société STAL TP souhaite implanter et exploite, sur la commune de **Boën sur Lignon, au** niveau de la ZAC de Champbayard dans le département de **la Loire(42)**, un site comprenant une agence locale, une centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers et un centre de recyclage de matériaux inertes.

L'emprise totale retenue pour l'implantation des installations représente environ 27 000 m<sup>2</sup>.

### 5.2 HISTORIQUE DU SITE

La communauté de communes du Pays d'Astrée a développé une zone d'activité concertée ou parc d'activité au lieu-dit Champbayard. Les travaux d'aménagement datent de 2000.

Le Parc d'activités de Champbayard est situé en bordure de la RD 3008 à 10 min de l'autoroute. Les entreprises bénéficient d'une implantation au carrefour des axes qui relient Lyon à Clermont Ferrand et St Etienne à Roanne.

Le parc d'activités représente une surface totale de 12 ha dont 5 ha de surface disponible équipée.

Treize d'entreprises sont installées sur le Parc d'activités et représentent un total de 65 emplois (données mars 2014).

Avant l'aménagement de la ZAC, les parcelles étaient utilisées à des fins agricoles et notamment de pâturage.

Depuis l'aménagement les parcelles concernées par l'implantation du projet sont laissées libre et ne comportent pas d'équipements.

### 5.3 EXPLOITATION DU SITE

#### 5.3.1 LES INSTALLATIONS DU SITE

Trois activités seront réalisées sur le site de la ZAC Champbayard de la commune de Boën-sur-Lignon :

- Agence locale et atelier ;
- Centrale d'enrobage à chaud
- Centre de recyclage des matériaux

#### Agence Locale et atelier :

L'agence locale aura sur une superficie de 160 m<sup>2</sup> et comprendra une salle de réunion, deux bureaux, des locaux sociaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, salle de repos...).

Cette agence sera couplée à un atelier d'une superficie de 375 m<sup>2</sup> dont une partie avec mezzanine.

Cet atelier servira à l'entretien des engins et véhicules de la société.

Une aire de lavage sera attenante à cet atelier. Elle sera constituée d'une dalle étanche et d'un point bas permettant de récupérer les eaux de lavage.

Cette agence locale sera équipée d'une cuve aérienne de stockage de carburant pour les engins et véhicules de la société STAL.

#### Centrale d'enrobage à chaud :

Le site de la centrale possèdera des zones de stockage de matériaux (essentiellement sables et granulats) pour l'alimentation de la centrale.

Ces matériaux stockés a même le sol sur des emplacements dédiés en fonction de leurs caractéristiques et granulométrie, seront repris au chargeur suivant les besoins de la centrale.

Comme indiqué précédemment, la centrale mise en place sur le site correspondra à une centrale d'enrobage fonctionnant selon le mode continu.

Elle permettra d'atteindre une production maximale de 160 t/heure (débit de malaxage) à 2% d'humidité.

Cette centrale d'enrobage mobile, montée sur un châssis de type semi-remorque routière sera implantée sur une plate-forme béton.

La stabilité du châssis sera assurée par 6 béquilles télescopiques à commande manuelle ainsi que 2 béquilles avant.

#### ***GROUPE DE PRE-DOSAGE***

Le groupe de pré dosage sera composé de :

- 4 trémies métalliques d'un volume unitaire de 5,5 m<sup>3</sup> montées sur deux lignes
- 3 extracteurs volumétriques à tapis d'un débit unitaire compris entre 8 et 80 t/h
- 1 extracteur pondéral à tapis d'un débit unitaire compris entre 8 et 80 t/h
- 1 tapis collecteur général de 400 mm.

Le tapis collecteur assure l'alimentation du tambour, il est équipé d'un codeur pour mesure de la vitesse, bande caoutchouc, rouleaux-porteurs, tambours de guidage et d'entraînement, racleur pour nettoyage du tapis et commutateur d'arrêt d'urgence avec cordon.

#### ***TAMBOUR SECHEUR MALAXEUR***

Le tambour dans sa partie sécheur a pour fonction de:

- déshydrater les granulats issus du pré dosage ;
- les porter à une température compatible avec le bitume utilisé.

Le malaxeur, quant à lui, a pour but de couvrir chaque particule du mélange d'une mince pellicule de bitume en veillant à ce que le liant se répartisse sur toutes les surfaces des granulats et ne fixe pas préférentiellement les fines.

Pour optimiser le transfert de la chaleur, les diamètres sont différents selon les zones concernées : zone de séchage, zone d'assainissement, zone de malaxage.

Le tambour sécheur est muni d'une isolation sur toute sa longueur et d'un revêtement en tôle aluminium pour réduire les pertes de chaleur et atténuer les bruits.

Le tambour est un cylindre de diamètre de 1,65m (zones de séchage et malaxage) et de 1,85m (pour la zone dite assainissement) pour une longueur d'environ 9,80 m pourvu de deux cercles de roulement s'appuyant sur des galets porteurs et dont l'entraînement est réalisé, à la sortie d'un groupe motoréducteur par pignon et roue dentée, par chaîne enveloppante ou non ou soit par galets porteurs moteurs.

A l'extrémité du tambour opposée à la zone d'introduction des granulats, un brûleur de puissance comprise de **9 MW** engendre une flamme dure et pénétrante du moins grand diamètre possible (type flamme de chalumeau). Ce brûleur fonctionnera au gaz naturel est sera équipé d'un système de sécurité et de régulation.

#### ***TREMIE DE STOCKAGE D'ENROBES***

L'enrobé transite par une trémie tampon avant d'être acheminé par un skip vers le stockage enrobé. Les enrobés seront stockés dans un ensemble constitué de **deux trémies** de capacité unitaire de **30 tonnes**.

#### ***GROUPE DE FILTRATION***

Le groupe de filtration a pour objectif d'une part d'assurer un rejet en poussières conforme aux exigences réglementaires et d'autre part de permettre la récupération des fines désignées "filler" qui seront ré-introduites en partie dans le cycle de fabrication des enrobés.

Le filtre est composé de plus de 200 manches filtrantes assurant une grande surface filtrante de l'ordre de 300 m<sup>2</sup>.

Le débit du filtre sera de l'ordre de 27 000 Nm<sup>3</sup>/h et permettra de garantir un rejet en poussière inférieur à 40 mg/Nm<sup>3</sup>. Ce débit sera assuré par un ventilateur exhausteur.  
La hauteur de la cheminée sera de **13 m**, pour un diamètre de 0,7 m, avec trappes de prélèvement facilement accessibles du toit du filtre à manches.

***PARC A LIANTS***

Le parc à liants sera constitué dans un premier temps de deux citernes verticales de 60 m<sup>3</sup> à réchauffage électrique.

La rétention sera assurée par la mise en place de bas de rétention en béton.

Il sera par ailleurs mis en place un détecteur de liquide en point bas avec report d'alarme visuelle.

Ces cuves seront équipées d'un système de réchauffage du bitume par résistances électriques.

*Centre de recyclage des matériaux inertes*

Les matériels utilisés dans les étapes de production sont les suivants :

*Matériels à demeure :*

- un chargeur avec peson automatique pour la mise en tas des matériaux admis sur le site et pour l'apport des matériaux au niveau de l'unité de broyage.  
La puissance du chargeur sera de **200 à 250 kW**.
- une pelle mécanique et brise béton de 25 tonnes, utilisée pour la préparation des déchets et pour l'alimentation du broyeur, concasseur lors des phases d'élaboration des matériaux recyclés.  
La puissance de cette pelle sera de **150 à 250 kW**.

**Les puissances de ces engins n'entrent pas en compte dans le calcul de la puissance de l'installation soumise à la rubrique 2515- 1.**

Le chargeur et la pelle seront stationnés sur site lors de l'arrêt de la journée de travail. Ce stationnement s'effectue sur une zone dédiée, plane et en enrobé.

*Matériels à présence limitée (4 campagnes annuelles de 4 semaines en moyenne) :*

- Unité de broyage / concassage mobile ;
- Unité de concassage mobile ;
- Unité de criblage mobile.

Poste n°	Matériel	Puissance estimée
1	Concasseur à mâchoires	<b>250</b>
2	Concasseur à percussion	<b>250</b>
3	Crible 1	<b>90</b>
4	Crible 2	<b>90</b>
5	Tapis de convoyage	<b>50</b>
TOTAL		<b>730 kW</b>

### 5.3.2 L'EXPLOITATION DU SITE

L'activité du site sera entre autre la fabrication d'enrobés routiers par l'intermédiaire d'un poste d'enrobage. Les granulats stockés sur le site, seront repris par un chargeur et déversés dans les trémies pré-doseuses d'alimentation de la centrale.

Ces trémies permettent de doser avec précision les agrégats de base (gravillons et sables) qui entrent dans la composition des enrobes, dans des proportions données.

Pour assurer une bonne adhésion du liant (bitume) sur les granulats, il est nécessaire de sécher les matériaux et de les chauffer.

L'énergie nécessaire à ces opérations sera fournie par un système fonctionnant au gaz. Le rôle du tambour sécheur est :

- d'évaporer l'eau des granulats ;
- de chauffer ces derniers,
- d'enrober de bitume les granulats séchés.

L'eau évaporée est évacuée à l'atmosphère par une cheminée (exhausteur) avec les gaz de combustion du tambour.

Le bitume sera stocké dans des cuves spécifiques et maintenue en température par des résistances électriques.

Les agrégats introduits dans le sécheur contiennent des éléments très fins appelés fines ou filers. Ces éléments sont indispensables à la composition de l'enrobe, mais ont tendance à être aspirés par l'exhausteur qui assure l'évacuation des gaz de combustion du tambour à l'atmosphère.

Un filtre dépoussiéreur sera donc implanté entre le tambour et la cheminée ; son rôle est double :

- récupération des fines pour réintroduction dans process ;
- protection de l'environnement en permettant une bonne dispersion des poussières.

Les enrobés sortent en flux continu et sont acheminés ensuite dans une trémie qui permet de charger les camions.

En cabine, le pupitre de commande comporte un tableau synoptique rassemblant les organes de contrôle et d'alarme des différents circuits. Ce tableau permet de suivre visuellement les différentes phases de fabrication.

### 5.3.3 LA CONDUITE DES ACTIVITES ET LES HORAIRES DE TRAVAIL

La centrale fonctionnera sous la responsabilité d'un responsable d'exploitation.

Le fonctionnement sera assuré 5 jours sur 7, sur 52 semaines, et hors jours fériés, soit environ 220 jours par an.

Le site fonctionne en période de jour uniquement.

Les horaires de fonctionnement réguliers seront les suivants : 6h00/17h30.

Il est indiqué que les installations ne fonctionneront pas de façon continue sur les périodes d'ouverture du site.

Potentiellement et afin de répondre aux contraintes spécifiques de certains chantiers, la centrale d'enrobage pourra fonctionner sur des périodes plus étendues.

Certains chantiers, pour des raisons techniques et de sécurité nécessitent des livraisons d'enrobés en période nocturne.

## 5.4 LE RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000

### 5.4.1 RECENSEMENT

Un recensement des sites Natura 2000 a été réalisé.

De ce recensement, il apparaît que le premier site Natura 2000 est situé à 110 mètres du site, comme le récapitule de tableau ci-après :

INTITULE	DENOMINATION	IDENTIFIANT	SUPERFICIE TOTALE (ha)	ELOIGNEMENT PAR RAPPORT AU SITE
ZPS	Plaine du Forez	FR8212024	32 838	0,11 km
ZSC	Lignon, Vizery, Anzon et leurs affluents	FR8201758	2 388	1,3 km
ZSC	Etangs du Forez	FR8201755	115	4,3 km

Dans le cadre de la notice d'incidence Natura 2000, seules seront retenues les zones situées dans un rayon de moins de 10 kilomètres.

Ce choix se justifie, d'une part, par la nature des activités projetées liées à la mise en place d'une centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage de matériaux inertes qui ont un faible impact sur leur environnement (cf. Etude d'impact) et d'autre part le fait que les zones Natura 2000 éloignées de plus de 10 kilomètres n'ont pas de lien fonctionnel entre la zone d'implantation du site et ces zones.

Les données concernant ces sites, sont jointes dans l'annexes 2, leur situation est, quant à elle, visualisée dans l'annexe 1.

Une description synthétique des sites est reprise dans un tableau ci-après :

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Superficie et caractéristiques géologiques	Habitats et espèces communautaires du site
ZPS - FR8212024 - <b>Plaine du Forez</b>	<b>110 m.</b>	<p><u>Superficie</u> : 32 838 ha</p> <p>La plaine du Forez, vaste bassin d'effondrement d'environ 60 000 ha, occupe le centre du département de la Loire. La plaine est une région d'étangs et de grands champs circonscrite par les Monts du Forez à l'Ouest et les Monts du Lyonnais à l'Est.</p> <p>Près de 300 étangs représentant environ 1500 ha existent actuellement en plaine du Forez (contre 800 et 3000 ha avant les grands travaux d'assèchement du XIX<sup>e</sup> siècle). De faible taille (4 à 5 ha en moyenne) pouvant parfois atteindre 30 à 40 ha, ces étangs sont des structures artificielles qui doivent être entretenues. Ils sont utilisés pour la pisciculture extensive et la chasse, mais ne subissent pas d'assec cultivé comme c'est le cas en Dombes (Ain).</p> <p>La plaine est en outre traversée par la Loire avec sa ripisylve, ses grèves et ses îles.</p>	<p><u>Habitats prioritaires</u> : Non renseignés</p> <p><u>Espèces communautaires</u> :</p> <p>Ce site compte 68 espèces communautaires d'oiseaux dont le Butor étoilé (<i>Butaurus stellaris</i>), le Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>) ou encore la Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>).</p> <p>La Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>) et la Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>) sont d'autres espèces importantes notées sur ce site.</p>

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Superficie et caractéristiques géologiques	Habitats et espèces communautaires du site
ZSC - FR8201758 - <b>Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents</b>	1,3 km	<u>Superficie</u> : 2 388 ha  Sur le versant oriental des Monts du Forez, des tourbières sommitales constituent le point de départ d'une multitude de cours d'eau qui rejoignent des rivières à grand intérêt piscicole (notamment avec l'Ombre commun), le Lignon et le Vizezy, avant de se jeter dans la Loire.	<u>Habitats prioritaires</u> : Ce site abrite un habitat prioritaire de la Directive Habitats : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0).  <u>Espèces communautaires</u> : 17 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » parmi lesquelles figurent 5 espèces d'insectes dont le Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ), 8 espèces de mammifères dont le Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) ou encore une espèce d'amphibien : le Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> ).
ZSC - FR8201755 - <b>Étangs du Forez</b>	4,3 km	<u>Superficie</u> : 115 ha  Situé au cœur du département de la Loire, la plaine du Forez occupe le bassin d'effondrement limité au nord par le seuil de Neulise, au sud par les gorges de la Loire, à l'ouest par les monts du Forez et à l'est par ceux du Lyonnais. Cette plaine résulte de l'effondrement des portions de socle qui n'ont pu résister au soulèvement alpin. Ce fossé s'est rempli de sédiments lacustres et fluviaux tertiaires créant une mosaïque de dépôts remarquables.	<u>Habitats prioritaires</u> : Sur ce secteur ont été identifiés 7 habitats d'intérêt communautaire, dont un habitat prioritaire : les forêts alluviales à <i>Aulnes</i> et <i>Frênes</i> (91E0).  <u>Espèces communautaires</u> : 6 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » parmi lesquelles figurent 2 espèces de plante dont la Marsilée à quatre feuilles ( <i>Marsilea quadrifolia</i> ), 2 espèces d'insectes dont le Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> ) ou encore une espèce de mammifères : La Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ).

Ces zones sont éloignées du site d'implantation des activités pour une distance minimale de 110 mètres, ainsi l'activité de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage des matériaux peut avoir un impact sur ces zones ou au minima sur la plus proche.

Concernant les autres zones, les activités du site ne sont pas de nature à détruire les habitats protégés ou à engendrer des impacts pouvant détruire des espèces menacées. En effet, la principale vulnérabilité de ces zones consiste en un risque d'abattage de la forêt alluviale

Ce type d'action n'est pas prévu dans le cadre du projet étudié.

#### 5.4.2 CONCLUSION INTERMEDIAIRE

La présence de d'un site Natura 2000 à proximité du site implique l'obligation d'un document d'incidence Natura 2000 pour la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de recyclage de matériaux inertes.

## 5.5 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8212024 -PLAINE DU FOREZ

### 5.5.1 PRE-DIAGNOSTIC

#### A) Principaux enjeux du site

Cette Z.P.S concerne un vaste territoire situé au cœur du département de la Loire. L'intérêt de cette zone réside dans la présence de nombreux étangs de taille variable.

La plaine, surtout connue du point de vue naturaliste pour ses étangs constitue un enjeu de conservation de par ses caractéristiques générales : elle associe en effet encore aux zones humides des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble naturel.

Parmi les points forts du patrimoine biologique local, on peut citer en matière de flore le Flûteau à feuille de Parnassie, la Laïche à épi noir, la Gratiolle officinale, le Luronium nageant, la Pilulaire à globules, la Renoncule langue (sur les étangs), l'Inule des fleuves, la Pulicaire annuelle, la Renoncule scélérate (sur les bords de Loire). La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme l'Adonis flamme.

La faune comporte également de nombreux éléments remarquables, qu'il s'agisse de l'avifaune nicheuse (nombreux ardéidés, anatidés dont le Canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Huppe fasciée, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvelles paludicoles dont le Phragmite des joncs et la Locustelle lusciniöide, Pie-Grièche à tête rousse), des batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté), des poissons (Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer), des chiroptères ou des insectes (nombreuses libellules).

#### B) Les incidences potentielles des installations de la société STAL TP sur ce site NATURA 2000

Ainsi que le montre la carte en annexe, la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes se situeront à environ 110 mètres à l'Ouest de la Z.P.S « Plaine du Forez».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **des émissions de poussières** qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **des fumées de combustion** (issues de la combustion du Gaz) qui pourraient entraîner des effets néfastes sur les espèces;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées accidentellement** par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux inertes sur le site Natura 2000 ;
- **les bruits** générés par les déplacements des engins, les équipements, les signaux sonores et la circulation des véhicules qui pourraient déranger les espèces présentes.

## 5.5.2 DIAGNOSTIC

### A) Les émissions de poussières

**Les envolements de poussières**, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site sur lequel seront implantés la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux.

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur (station de Saint-Etienne Bouthéon, cf. étude d'impact).

Les vents dominants proviennent majoritairement des axes Nord-Est / Sud-Ouest. Étant donné que le site FR8212024 – Plaine du Forez, est situé à l'Est du site des vents d'Ouest pourraient entraîner des poussières en direction du site.

Des mesures sont prises pour éviter l'envol des poussières : voies de circulation en enrobé, vitesse limitée sur le site, stockage des fillers en silo.  
Les envois de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site FR8212024.

### B) Les fumées de combustion

**Les émissions de combustion**, ne pourront avoir d'incidence sur ce site, notamment compte tenu de leur caractéristique. Ces fumées seront essentiellement composées de NOX, CO et de fumées de bitume (HAP).

Les émissions de la centrale d'enrobage seront canalisées et après dépoussiérage, émises à l'atmosphère par une cheminée d'une hauteur de 13 mètres.

Ces conditions permettent une bonne diffusion des effluents gazeux dans l'environnement et permettent, comme cela a été mis en évidence dans la pièce 5, de garantir que les émissions de combustion n'auront pas d'impact sur les populations et sur le site FR8212024 – Plaine du Forez.

### C) Le lien hydraulique

**Les liens hydrauliques** entre le site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et le site FR8212024 – Plaine du Forez sont peu probables et indirects.

Les activités de la centrale d'enrobage ne nécessitent pas d'eau et les rejets sont limités.

En premier lieu, il est rappelé que les produits mis en œuvre sur le site de la ZAC de Champbayard dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage des matériaux ne sont pas susceptibles, au regard de leur caractéristique physique, d'entraîner une pollution massive des eaux.

En effet, le bitume et les enrobés sont pâteux et le Gaz de ville est gazeux.

En cas d'accident ou d'incident sur la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux les eaux souillées seront dirigées via le réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention Ouest. Une vanne de confinement a été implantée à la sortie de ce bassin, afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

C) Les émissions sonores

**Les bruits** ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de la centrale et du centre de recyclage des matériaux n'engendreront que des émergences limitées (inférieure à 5 dBA).

Au regard des mesures adoptées, le site n'aura aucun impact sur les niveaux sonores dans l'environnement.

### **5.5.3 CONCLUSION**

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'étude qui a été menée sur l'emprise du site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu des activités mises en œuvre et des mesures de réduction des risques prévues sur le site, il ne peut y avoir d'incidence induite par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux.

**Les impacts des installations sur les enjeux de conservation de cette Z.P.S « Plaine du Forez » sont donc très faibles à nuls.**

## 5.6 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201758- LIGNON, VIZEZY, ANZON ET LEURS AFFLUENTS

### 5.6.1 PRE-DIAGNOSTIC

#### A) Principaux enjeux du site

Sur le versant oriental des Monts du Forez, des tourbières sommitales constituent le point de départ d'une multitude de cours d'eau. Ceux-ci rejoignent le Lignon et le Vizezy qui sont des rivières à grand intérêt piscicole (notamment avec l'Ombre commun) avant de se jeter dans la Loire.

Les espèces recensées dans ces cours d'eau nécessitent une bonne qualité de l'eau. La Bouvière nécessite pour son maintien la présence de moules d'eau douce qui sont indispensables à son cycle de vie (reproduction).

Ces cours d'eau offrent des milieux variés : tourbières qui leur donnent naissance, ripisylves larges et sauvages de la plaine du Forez, forêts alluviales typiques, gorges thermophiles.

Ce complexe de milieux est favorable à de nombreuses espèces rares citées dans la directive Habitats (poissons, mammifères), dont une espèce prioritaire (Ecaille chinée)

#### B) Les incidences potentielles des installations de la société STAL TP sur ce site NATURA 2000

Ainsi que le montre la carte en annexe, la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes se situeront à environ 1,3 Km au Nord de la Z.S.C « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **des émissions de poussières** qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **des fumées de combustion** (issues de la combustion du Gaz) qui pourraient entraîner des effets néfastes sur les espèces;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées accidentellement** par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux inertes sur le site Natura 2000 ;
- **les bruits** générés par les déplacements des engins, les équipements, les signaux sonores et la circulation des véhicules qui pourraient déranger les espèces présentes.

### 5.6.2 DIAGNOSTIC

#### A) Les émissions de poussières

**Les envolements de poussières**, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site sur lequel seront implantés la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux. L'éloignement du site vis-à-vis des installations, environ 1,3 km, permet de garantir que les retombées de poussières de poussières auront lieu avant d'atteindre le site NATURA 2000.

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur (station de Saint-Etienne Bouthéon, cf. étude d'impact).

Les vents dominants proviennent majoritairement des axes Nord-Est / Sud-Ouest. Étant donné que le site FR8201758- Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents, est situé au Nord du site des vents de Sud pourraient entraîner des poussières en direction du site.

Des mesures sont prises pour éviter l'envol des poussières : voies de circulation en enrobé, vitesse limitée sur le site, stockage des fillers en silo.

Les envois de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site FR8201758.

#### B) Les fumées de combustion

**Les émissions de combustion**, ne pourront avoir d'incidence sur ce site, notamment compte tenu de leur caractéristique. Ces fumées seront essentiellement composées de NOX, CO et de fumées de bitume (HAP).

Les émissions de la centrale d'enrobage seront canalisées et après dépoussiérage, émises à l'atmosphère par une cheminée d'une hauteur de 13 mètres.

Ces conditions permettent une bonne diffusion des effluents gazeux dans l'environnement et permettent, comme cela a été mis en évidence dans la pièce 5, de garantir que les émissions de combustion n'auront pas d'impact sur les populations et sur le site FR8201758- Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents.

#### C) Le lien hydraulique

**Les liens hydrauliques** entre le site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et le FR8201758- Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents sont peu probables et indirects. Les activités de la centrale d'enrobage ne nécessitent pas d'eau et les rejets sont limités.

En premier lieu, il est rappelé que les produits mis en œuvre sur le site de la ZAC de Champbayard dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage des matériaux ne sont pas susceptibles, au regard de leur caractéristique physique, d'entraîner une pollution massive des eaux.

En effet, le bitume et les enrobés sont pâteux et le Gaz de ville est gazeux.

En cas d'accident ou d'incident sur la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux les eaux souillées seront dirigées via le réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention Ouest. Une vanne de confinement a été implantée à la sortie de ce bassin, afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

#### D) Les émissions sonores

**Les bruits** ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de la centrale et du centre de recyclage des matériaux n'engendreront que des émergences limitées (inférieure à 5 dBA).

Au regard des mesures adoptées, le site n'aura aucun impact sur les niveaux sonores dans l'environnement.

### **5.6.3 CONCLUSION**

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'étude qui a été menée sur l'emprise du site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu des activités mises en œuvre et des mesures de réduction des risques prévues sur le site, il ne peut y avoir d'incidence induite par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux.

**Les impacts des installations sur les enjeux de conservation de cette Z.S.C « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » sont donc très faibles à nuls.**

## 5.7 ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE FR8201755- ETANGS DU FOREZ

### 5.7.1 PRE-DIAGNOSTIC

#### A) Principaux enjeux du site

Situé au cœur du département de la Loire, la plaine du Forez occupe le bassin d'effondrement limité au nord par le seuil de Neulise, au sud par les gorges de la Loire, à l'ouest par les monts du Forez et à l'est par ceux du Lyonnais.

Cette plaine résulte de l'effondrement des portions de socle qui n'ont pu résister au soulèvement alpin. Ce fossé s'est rempli de sédiments lacustres et fluviaux tertiaires créant une mosaïque de dépôts remarquables.

Sur ce secteur ont été identifiés 7 habitats d'intérêt communautaire, dont un habitat prioritaire : les forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0\*).

La majorité de ces habitats est étroitement associée à la présence de pièces d'eau sur le site. Ces habitats se répartissent inégalement et leur représentativité est variable d'un étang à l'autre.

Ce site compte l'une des deux seules stations de la Caldésie à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*) de Rhône-Alpes. La plaine du Forez (Loire) et l'Isle Crémieu (Isère) sont en effet les deux seules stations connues à ce jour en Rhône-Alpes pour cette plante d'intérêt communautaire et les deux seules stations françaises situées en zone biogéographique continentale. Les populations peuvent être très variables selon les années. Cette plante aquatique, qui peut s'adapter à une variation importante du niveau d'eau, est notée régulièrement sur certains étangs du site.

La Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), autre espèce d'intérêt communautaire, est relativement abondante sur le site et plus globalement sur les étangs de la plaine du Forez (environ un tiers des étangs) ; mais cette petite fougère aquatique « espèce à éclipse » présente de fortes variations annuelles.

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), bien que recensé sur la plaine du Forez, n'a pas été noté sur le site, bien que ses conditions de vie soient réunies aux abords de certains étangs (aulnaies marécageuses, prairies humides, fossés).

Le Cuivré des marais (*Thersamolyceana* ou *Lycaena dispar*) a été recensé, notamment sur les secteurs de Biterne et David.

Des inventaires ont montré que certains secteurs servent de terrains de chasse à plusieurs espèces de chauves-souris, dont la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), une colonie de reproduction d'environ 70 individus étant connue à proximité des étangs Poncins.

Ce site, qui possède un intérêt pour ses habitats et sa flore des étangs et grèves, est également remarquable pour les oiseaux, notamment les anatidés et les espèces paludicoles (vivant dans les roselières). Il est d'ailleurs intégré dans la zone de protection spéciale FR8212024 « Plaine du Forez ».

Certains facteurs sont directement mis en cause quant à la raréfaction des populations de Caldésie à feuilles de Parnassie (espèce emblématique du site) :

- destruction des zones humides (assèchements, drainages, endiguements...)
- suppression de la végétation aquatique et des roselières ;
- pollutions liées aux pratiques agricoles exercées sur les bassins versants (pesticides) ;
- culture du fond des étangs en assec (destruction du rhizome par labour) ;
- consommation de cette plante par le Ragondin (*Myocastor coypus*) ou le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- sur-piétinement des berges d'étangs par les bovins (tassement et enrichissement en matières organiques).

B) Les incidences potentielles des installations de la société STAL TP sur ce site NATURA 2000

Ainsi que le montre la carte en annexe, la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux inertes se situeront à environ 4,3 Km au Sud-Est de la Z.S.C « Etangs du Forez ».

Les incidences potentielles générées par le projet consisteraient en :

- **des émissions de poussières** qui pourraient entraîner des retombées de poussières avec une possibilité d'apparition de phénomènes pathologiques préjudiciables à la pousse des espèces ou une modification de l'assimilation chlorophyllienne (film cuticulaire de poussière) engendrant un effet d'écran au rayonnement solaire ;
- **des fumées de combustion** (issues de la combustion du Gaz) qui pourraient entraîner des effets néfastes sur les espèces;
- **la perturbation des habitats consécutive des eaux rejetées accidentellement** par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux inertes sur le site Natura 2000 ;
- **les bruits** générés par les déplacements des engins, les équipements, les signaux sonores et la circulation des véhicules qui pourraient déranger les espèces présentes.

### 5.7.2 DIAGNOSTIC

A) Les émissions de poussières

**Les envolements de poussières**, ne pourront avoir d'incidence sur ce site car les retombées seront majoritairement contenues sur l'emprise du site sur lequel seront implantés la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage de matériaux. L'éloignement du site vis-à-vis des installations, environ 4,3 km, permet de garantir que les retombées de poussières de poussières auront lieu avant d'atteindre le site NATURA 2000.

Le transport éolien des fines particules de poussières peut être caractérisé en considérant la rose des vents du secteur (station de Saint-Etienne Bouthéon, cf. étude d'impact).

Les vents dominants proviennent majoritairement des axes Nord-Est / Sud-Ouest. Étant donné que le site FR8201755- Etangs du Forez, est situé au Nord Ouest du site des vents de Sud-Est (non dominants) pourraient entraîner des poussières en direction du site.

Des mesures sont prises pour éviter l'envol des poussières : voies de circulation en enrobé, vitesse limitée sur le site, stockage des fillers en silo.

Les envols de poussières ne constitueront donc pas un facteur d'incidence sur les intérêts de conservation du site FR8201755.

B) Les fumées de combustion

**Les émissions de combustion**, ne pourront avoir d'incidence sur ce site, notamment compte tenu de leur caractéristique. Ces fumées seront essentiellement composées de NOX, CO et de fumées de bitume (HAP).

Les émissions de la centrale d'enrobage seront canalisées et après dépoussiérage, émises à l'atmosphère par une cheminée d'une hauteur de 13 mètres.

Ces conditions permettent une bonne diffusion des effluents gazeux dans l'environnement et permettent, comme cela a été mis en évidence dans la pièce 5, de garantir que les émissions de combustion n'auront pas d'impact sur les populations et sur le site FR8201755- Etangs du Forez.

### C) Le lien hydraulique

**Les liens hydrauliques** entre le site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et FR8201755- Etangs du Forez sont peu probables et indirects.  
Les activités de la centrale d'enrobage ne nécessitent pas d'eau et les rejets sont limités.

En premier lieu, il est rappelé que les produits mis en œuvre sur le site de la ZAC de Champbayard dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage des matériaux ne sont pas susceptibles, au regard de leur caractéristique physique, d'entraîner une pollution massive des eaux.  
En effet, le bitume et les enrobés sont pâteux et le Gaz de ville est gazeux.

En cas d'accident ou d'incident sur la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux les eaux souillées seront dirigées via le réseau d'eaux pluviales vers le bassin de rétention Ouest. Une vanne de confinement a été implantée à la sortie de ce bassin, afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

### D) Les émissions sonores

**Les bruits** ne peuvent perturber les espèces inféodant cette zone Natura 2000, le niveau sonore qui sera généré par les activités de la centrale et du centre de recyclage des matériaux n'engendreront que des émergences limitées (inférieure à 5 dBA).  
Au regard des mesures adoptées, le site n'aura aucun impact sur les niveaux sonores dans l'environnement.

## **5.7.3 CONCLUSION**

D'après les éléments de caractérisation de ce site Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'étude qui a été menée sur l'emprise du site d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu des activités mises en œuvre et des mesures de réduction des risques prévues sur le site, il ne peut y avoir d'incidence induite par la centrale d'enrobage à chaud et le centre de recyclage des matériaux.

**Les impacts des installations sur les enjeux de conservation de cette Z.S.C « Etangs du Forez » sont donc très faibles à nuls.**

## 5.8 L'ABSENCE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

### 5.8.1 INTRODUCTION

D'après des données concernant les objectifs de conservation des sites Natura 2000, il apparaît que compte tenu des mesures de réduction des impacts et de l'éloignement de ces sites, il ne peut y avoir d'incidence induite par le projet.

L'intérêt des sites est constitué par :

- La composition et la diversité des habitats constitués de cours d'eau (Lignon, Vizezy Anzon et leurs affluents), plaines et de zones d'étangs ;
- La richesse floristique et faunistique avec la présence d'un grand nombre de poissons, de mammifères d'insectes et d'oiseaux.

### 5.8.2 RECAPITULATIF DES CONSEQUENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DE LA CENTRALE D'ENROBAGE

Aucun impact des installations du site sur les zones Natura 2000 situées à proximité n'a été identifié. En effet, le site d'implantation des installations de centrale d'enrobage à chaud et de centre de recyclage des matériaux inertes ne recoupe aucune zone Natura 2000, de plus les impacts sur l'environnement d'une telle installation sont faibles.

Ainsi, il apparaît clairement que le site, éloigné des sites Natura 2000 d'au minimum 110 mètres, ne peut interférer sur les facteurs et objectifs des dits sites, ni modifier leur équilibres ou les dynamiques, ni interférer ou réduire les surfaces ou les populations, tant en ce qui concerne l'équilibre entre les espèces ou la biodiversité des milieux.

En effet, les principaux impacts liés à l'activité de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage seront:

- Emission limitée de poussières ;
- Emission limitée de fumées de combustion;
- Emission limitée de bruit ;
- Trafic limité (2 à 40 PL/jour et 3 VL/jour) ;

ne peuvent impacter la dynamique des zones Natura 2000 identifiées dans un rayon de 10 km autour du site,

Le tableau ci-après permet de récapituler les impacts du site sur les divers compartiments biologiques :

Compartiment biologique	Type d'habitat/Espèce	Valeur patrimoniale	Statut	Appréciation globale de l'impact	Délai d'impact
Flore vasculaire	Flore commune	-	-	nul	-
Habitats	Ripylsylvies, boisements	Forte	-	nul	-
Faune	poissons	Forte	-	nul	-

### 5.8.3 CONCLUSION

**En conséquence, il apparaît que le fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud et du centre de recyclage de matériaux sur la commune de Boën-sur-Lignon, de par sa situation et ses conséquences ne peut porter atteinte aux sites Natura 2000 les plus proches, comme le rappelle le tableau ci-après, précisant les notions d'atteinte développées dans le cadre des commentaires de la circulaire du 15 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.**

ITEMS	SITES NATURA 2000		
	ZPS - FR8212024 Plaine du Forez	ZSC FR8201758 Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents	ZSC FR8201755 Etangs du FOREZ
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de site Natura	Non	Non	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non	Non	Non
Interférence avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non	Non	Non
Changement des éléments de définition vitaux, qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème	Non	Non	Non
Changement de la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	Non 110 m du site	Non 1,3 km du site	Non 500 m du site
Interférence avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site	Non	Non	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non Pas de modification de l'emprise du site	Non Pas de modification de l'emprise du site	Non Pas de modification de l'emprise du site
Réduction de la population des espèces clés	Non Pas de modification de l'emprise du site	Non Pas de modification de l'emprise du site	Non Pas de modification de l'emprise du site
Changement d'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non
Réduction de la diversité du site	Non	Non	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non
Entraînement d'une fragmentation	Non	Non	Non
Entraînement de pertes ou réduction d'éléments clés	Non	Non	Non

## 6. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

*DOCUMENT DE SYNTHÈSE : de la zone de protection spéciale « Plaine du Forez »* FR8212024

*DOCUMENT DE SYNTHÈSE : de la zone spéciale de conservation « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents »* FR8201758

*DOCUMENT DE SYNTHÈSE : de la zone spéciale de conservation « Etangs du Forez »*  
FR8201755

## WEBOGRAPHIE

- INPN – MNHN <http://inpn.mnhn.fr>